

## AAP CASDAR SSV 2021

**Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'action 3.2 « Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales » du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des Etats généraux de l'alimentation, il contribue à faciliter l'innovation et accélérer la transformation des secteurs agricole et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.**

Face aux aléas climatiques et sanitaires, aux défis de restauration de la biodiversité et de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, le monde agricole doit permettre une production quantitative et qualitative afin d'assurer la sécurité alimentaire des populations, en donnant une priorité croissante à la robustesse des systèmes de production. Les variétés végétales, les semences et les plants peuvent jouer un rôle dans la mise en place de systèmes de production robustes. Il convient pour cela de sélectionner et évaluer des variétés adaptées à l'évolution des systèmes de production vers une robustesse accrue face aux stress biotiques et abiotiques, stress en partie liés au changement climatique (événements extrêmes).

Dans ce contexte, l'appel à projets « Semences et sélection végétale » a pour objectif de promouvoir une recherche appliquée<sup>1</sup> de qualité, conduite en partenariat entre la recherche publique et les opérateurs privés (instituts techniques, entreprises, organisations de producteurs...), permettant notamment de valoriser les acquis de la recherche fondamentale, afin de proposer des variétés et des espèces végétales permettant les transitions agricoles et agroalimentaires de demain.

**Dans le but de répondre aux objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et d'augmentation de la robustesse des systèmes de production face aux aléas climatiques et sanitaires, l'appel à projets « CASDAR Semences et Sélection Végétale » invite cette année à mobiliser les leviers de la transition agroécologique en se focalisant sur la composante génétique (variétés et espèces, et leurs avatars : semences et plants) afin d'assurer une production agricole suffisante et de qualité, avec une attention particulière portée à la question de la ressource en protéines (en quantité et en qualité).**

Les projets pourront notamment répondre aux questions suivantes :

- Quelles ressources utiliser ou développer pour une création variétale allant dans ce sens ?
- Comment faire évoluer les objectifs et/ou méthodes de sélection ?
- Quels protocoles d'évaluation variétale mettre en place pour tendre vers ces objectifs ?

Il est rappelé en préambule que les projets devront obligatoirement comporter un partenariat entre la recherche publique et la recherche privée<sup>2</sup> et être éligibles aux fonds du CASDAR. L'implication

---

1 Cet AAP n'a pas vocation à soutenir des projets de recherche fondamentale

2 Dans ce cadre, le GEVES est considéré comme un laboratoire public ; les ITA, la FNAMS, les associations de producteurs ou les organisations professionnelles sont considérés comme des acteurs de la recherche privée, au même titre que les entreprises de sélection ou de production de semences.

d'établissements d'enseignement technique agricole pour la valorisation des résultats et la conduite nouvelle des variétés sera appréciée.

Les projets transdisciplinaires, prenant en compte la complexité des systèmes socio-techniques, et couvrant les items de l'appel à projets dans un ou plusieurs groupes d'espèces seront encouragés. La capacité du projet à réfléchir à différentes échelles, et à mobiliser des partenaires sur le continuum du système de création, évaluation, et utilisation des variétés sera particulièrement appréciée.

Ces objectifs sont pertinents pour l'ensemble des espèces couvertes par les sections du CTPS, et éligibles aux subventions du CASDAR. Les projets traitant d'un autre thème que ceux mentionnés prioritairement dans cet appel à projets, en lien avec les variétés, semences et plants seront également examinés par le comité scientifique du CTPS.

## **CATEGORIES DE PROJETS**

### **A –Projets de recherche appliquée**

Les projets de recherche appliquée visent à produire des connaissances originales susceptibles d'être traduites rapidement dans l'innovation variétale ou dans le déploiement des variétés, par la compréhension de mécanismes et de bases génétiques et physiologiques, par la caractérisation de diversité génétique, par l'élaboration de méthodologies originales. Ce positionnement pour une recherche appliquée de qualité est assuré par le partenariat du projet qui devra assurer un équilibre entre les partenaires publics et les partenaires privés et par la répartition des tâches et les relations entre les actions prévues. Une attention particulière devra être portée sur les livrables qui pourront être issus des projets et la façon dont ils pourront alimenter à la fois la production de connaissances originales et leur mise en œuvre au service de l'innovation.

Les projets porteront sur une durée maximale de 42 mois. Il est recommandé que la demande de financement soit inférieure ou égale à 200 K€ par projet.

### **B -Réflexion prospective**

Pour stimuler la conception innovante en matière d'innovation variétale, une place sera réservée aux projets de réflexion prospective sur l'évolution attendue des variétés et de leurs usages dans ces nouveaux systèmes de production ainsi que sur l'évolution des modèles technico-économiques de création et d'évaluation des variétés qui en découlent. L'approche envisagée devra être systémique. En effet, l'optimisation des pratiques actuelles ou la substitution ponctuelle d'une pratique à une autre est rarement suffisante pour aller vers les transitions agricoles et agroalimentaires souhaitées. Il faut reconcevoir le système dans sa globalité, repenser son fonctionnement pour répondre aux nouvelles

exigences qui lui sont adressées et explorer l'ensemble des voies possibles, en évitant les effets de fixation et en favorisant les approches de conception innovante.

Cette exploration doit permettre d'identifier les verrous de recherche cognitive ou appliquée à lever. La rigueur méthodologique de la démarche proposée sera un critère d'éligibilité. Le contenu des projets déposés diffère des projets de recherche.

Les projets de réflexion prospective devront préciser :

- La question posée ;
- Le périmètre des voies qui seront explorées au départ de l'étude, ce périmètre pouvant évoluer du fait même du projet, en analysant avec précision le point de départ que constitue la situation actuelle et en identifiant les verrous que l'on cherche à lever ;
- L'horizon de temps sur lequel porte cette réflexion prospective
- La méthode de travail qui sera mise en œuvre au cours de l'année de travail ;
- La composition/les compétences des personnes qui seront mobilisées.

Les produits attendus de tels projets sont l'identification des différents nœuds ou verrous à lever (verrous de connaissance ou verrous techniques, économiques, sociologiques ou organisationnels) ainsi que les leviers à mobiliser.

Les projets de réflexion prospective, *a priori* d'une durée maximale de 3 ans, seront financés à hauteur de 100 000 € maximum pour chaque projet.

Les réflexions transversales à différentes espèces et filières, et l'implication dans ces réflexions de nombreux acteurs de la production agricole depuis l'amont jusqu'à l'aval de la ou des filières concernées, y compris les organismes de formation agricole, sont encouragées.

### **C - Appui méthodologique aux sections**

Les Appuis Méthodologiques aux Sections (AMS) viseront à lever des verrous ponctuels de connaissance ou des verrous techniques, afin de permettre aux sections de remplir pleinement leurs activités au service du CTPS.

Des projets pertinents pour les filières concernées par les sections du CTPS mais non destinés à soutenir les activités de ces sections n'entrent pas dans cette catégorie. Les projets déposés dans le cadre d'un appui méthodologique aux sections doivent clairement le mentionner. Il est attendu que les projets fassent l'objet d'un échange au sein des sections et que les responsables des sections concernées produisent un courrier de soutien aux projets d'appui méthodologique. A l'issue du projet, une restitution des principaux résultats obtenus devra être effectuée devant la section.

La subvention accordée à ce type de projet est plafonnée à 80 000 €, étant donné le caractère ponctuel, précis et ciblé de la demande. Ces projets porteront sur une durée de 12 à 42 mois.

Parmi les livrables attendus à la fois pour les projets de recherche et pour les appuis méthodologiques aux sections, la quantification de la contribution variétale à la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires pourra se traduire par l'élaboration des **fiches-actions CEPP** (Certificats d'Économie des Produits Phytopharmaceutiques).

## **DETAIL DES THEMES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE**

### **I) Elaborer des solutions variétales et spécifiques et des semences et plants contribuant à la réduction et la sortie de l'usage des produits phytosanitaires dans les futurs systèmes de production**

La transition vers une agriculture sans produits phytosanitaires implique d'élargir la palette des espèces susceptibles d'être cultivées pour contribuer à une diversification utile des cultures, de caractériser au mieux les tolérances variétales, de disposer de variétés permettant de réduire l'utilisation des pesticides grâce à des résistances durables, d'approfondir la compréhension des mécanismes de résistance ou tolérance en jeu, voire de rechercher de nouvelles sources de résistance. L'utilisation des variétés en association (intra-parcellaire) ou en mosaïque/bouquet (répartition spatiale à l'échelle de la ferme ou du bassin de production) ou de populations construites à dessein ou la mise en œuvre de couverts de service, intermédiaires ou permanents, pour créer de la diversité fonctionnelle et générer des services écosystémiques à l'échelle du cycle cultural sont autant de situations où les performances des matériels génétiques peuvent être évaluées et valorisées. Afin de caractériser au mieux les variétés, la prise en compte des systèmes de culture dans lesquels elles seront cultivées est essentielle. La notion de système intègre l'ensemble des conditions de l'agroécosystème où les variétés pourront être cultivées (en particulier, les relations entre variétés, microbiotes et activités biologiques de la rhizosphère) et bien évidemment le système de culture (successions culturales ou techniques culturales particulières, par exemple méthode de biocontrôle dont stimulation de défense des plantes). On pourra ainsi proposer des projets qui combinent au levier génétique d'autres pratiques liées à l'itinéraire technique ou au système de culture : pratiques prophylactiques, stimulant les régulations biologiques et/ou réduisant les pressions parasitaires. La recherche de solutions intégrées capables de réduire la sensibilité à plusieurs bioagresseurs simultanément constituera un atout.

### **II) Augmenter la robustesse des systèmes de production aux aléas climatiques et sanitaires afin d'assurer la quantité et la qualité de la production agricole**

Face au dérèglement climatique et à la volatilité des marchés, il convient de disposer de variétés et de systèmes de culture plus robustes, afin de limiter les risques, et d'assurer une récolte convenable et un revenu décent aux agriculteurs malgré les aléas climatiques et sanitaires. Au niveau des variétés, accroître leur robustesse et leur adaptation aux conditions climatiques de demain, notamment aux conditions extrêmes envisagées, reste un objectif important. Différentes approches et différentes cibles peuvent être identifiées selon les régions de production et les espèces concernées. Au niveau des systèmes de production, accroître la diversité des productions pour jouer sur les complémentarités doit contribuer, par une augmentation de la biodiversité fonctionnelle, à accroître la robustesse de l'agrosystème (c'est-à-dire sa capacité à maintenir ses performances en situations de contraintes modérées) et sa résilience (c'est-à-dire sa capacité à se réorganiser et à recouvrer un fonctionnement stable après une perturbation). Des couverts végétaux plus complexes conduits de façon adaptée peuvent être source de hautes performances productives, économiques et environnementales. La complexité des couverts cultivés est ici prise dans son acception la plus large. Elle regroupe la diversité des espèces, variétés et génotypes au sein d'un couvert ou dans un espace cultivé, l'introduction des plantes de services dans les successions culturales, l'aménagement spatial et la présence d'éléments fixes du paysage... La complexité des systèmes peut être accrue du niveau intra-parcellaire au niveau paysager. Les modalités de production, de contrôle et de commercialisation des semences et des plants constituent un élément essentiel de la qualité du système actuellement mis en œuvre en France, et figurent également parmi les leviers à mobiliser pour le déploiement d'une agriculture durable.

### III) Augmenter la ressource en protéines et leur qualité en lien avec les aléas climatiques et sanitaires.

La production de protéines est un élément clé dans l'alimentation humaine et animale et la durabilité de systèmes de production végétale et animale. Face à une demande mondiale en expansion, un déficit protéique européen et une production française en déclin, le levier spécifique et variétal peut permettre d'optimiser la production de protéines de qualité dans un environnement biotique et abiotique en évolution. Ceci permettra de s'inscrire dans la stratégie nationale sur les protéines végétales.

En lien avec ces trois thématiques, les projets proposés pourront traiter les sujets suivants :

- La **production et la fourniture d'un matériel de reproduction** de bonne qualité physiologique et sanitaire, notamment en agriculture biologique : mise au point d'itinéraires techniques de production de semences et plants sains, étude de l'effet des méthodes de production des porte-graines et des pieds mères sur la qualité physiologique et sanitaire des semences, prévention des contaminations par les parasites et ennemis des semences et des cultures transmis par les semences et les plants, recherche de procédés technologiques permettant d'améliorer la qualité des semences et plants, apport du microbiote à la qualité des semences et plants.
  
- L'évaluation des caractéristiques intrinsèques des variétés leur conférant une **résistance ou tolérance à des parasites, insectes ou adventices** (pouvoir couvrant, propriétés allélopathiques, niveau et nature de résistance, port et architecture, réceptivité aux éliciteurs, ...) : comment ces caractéristiques peuvent contribuer à la durabilité des résistances ? Les approches multistress (via des variétés tolérantes à plusieurs types de stress -dont interactions biotiques-abiotiques-, ou via des complémentarités entre variétés) sont encouragées.
  
- La **caractérisation des ressources phytogénétiques** afin d'identifier de nouvelles sources de résistance permettant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, ou en lien avec le changement climatique, et les contraintes biotiques et abiotiques auxquelles les variétés végétales seront soumises. La phénologie, les stratégies d'évitement des stress biotiques et abiotiques, la tolérance aux maladies émergentes, l'adaptabilité des ressources génétiques et des variétés à des conditions climatiques extrêmes sont des sujets qui peuvent être explorés.
  
- **L'évaluation des variétés**
  - de manière efficace avec moins d'intrants : quelles méthodes d'évaluation des variétés développer pour qualifier leurs adaptations à des systèmes biologiques ou agroécologiques, à partir d'observations faites sur un nombre réduit d'environnements ?
  - leur stabilité et adaptabilité en lien avec le changement climatique, les conditions climatiques extrêmes et l'évolution des pratiques culturales : comment mobiliser les infrastructures déjà

existantes (phénotypage, génotypage) pour l'évaluation des variétés ? quelle place de l'envirotypage (caractérisation des variables environnementales : sols, climat...) dans l'évaluation variétale demain ?

- la prise en compte des paramètres variétaux dans les modèles de culture et la compréhension des déterminants génétiques et moléculaires de la performance et des interactions génotype x environnement, afin d'adapter l'amélioration variétale et les préconisations variétales.
- la mise au point d'outils d'aide à la décision (OAD) de choix variétal interagissant avec les outils d'évaluation de risques de bioagresseurs pour i) adapter le choix variétal au risque, ii) adapter la protection au risque et aux symptômes observés ainsi qu'à la variété.

- L'étude de structures variétales et structures de couverts végétaux appropriées, présentant une **diversité inter et intra-variétale** au sein de la parcelle, dans l'espace et dans le temps (aptitude à l'association et aux mélanges, intercultures, rotations, place des variétés dans la construction des paysages selon la présence de gènes de résistances pour construire des bouquets variétaux ou mosaïques de gènes...), en lien avec la conception de systèmes et de conduites associées, afin d'amortir les fluctuations d'origines diverses (climatiques, épidémies...) et de réduire l'usage des produits phytosanitaires. Ceci peut permettre la quantification des services rendus par les variétés au sein de couverts végétaux complexes. Le contrôle des insectes ravageurs par des variétés, semences ou plants adaptés, le développement d'approches permettant d'anticiper puis d'optimiser les propriétés de robustesse résultant de l'association de variétés et d'espèces dans une même parcelle ou dans un paysage sous différentes pressions de ravageurs ou cohortes de ravageurs.

- L'intégration dans l'assolement **des variétés et des espèces riches en protéines** : comment favoriser leur implantation ? comment associer des légumineuses et des graminées au sein des cultures, des prairies et des intercultures ? comment sélectionner et évaluer les variétés pour leurs valeurs en mélange d'espèces ? comment prendre en compte la valeur protéique des variétés (teneur en protéines et qualité des protéines) dans les processus de sélection et l'évaluation variétale ?

## CONCOURS FINANCIER DU CASDAR

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural. Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à un projet est limité à 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à chaque partenaire impliqué dans la réalisation d'un projet est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture) ;
- 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés et les chambres d'agriculture.

Le montant total des ressources publiques allouées à la réalisation d'un projet ne pourra excéder 100 % des dépenses éligibles du projet.

## DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts imputables au projet doivent être **des dépenses réelles**, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le budget prévisionnel et plan de financement du projet (cf. annexes 4 et 5).

Les traitements et salaires publics des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales sont exclus des dépenses éligibles.

De même, le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

### *1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet*

#### *a) Dépenses de personnels (lignes 1 et 2 des annexes 4 et 5)*

Il s'agit des **dépenses réelles** (et non calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents travaillant sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût d'environnement des personnels.

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pôle Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet (ingénieurs, techniciens, stagiaires, ...) sont à reporter dans la ligne 1. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, gestionnaires de personnel, comptables, ...) doivent figurer sur la ligne 2 ; ces dernières peuvent faire l'objet d'une clé de répartition.

#### **Cas des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales**

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont exclus des dépenses éligibles**.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

#### *b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet (ligne 3 des annexes 4 et 5)*

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

*c) Prestations de service (ligne 5 des annexes 4 et 5)*

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Pour mener à bien un projet, il est possible de recourir à des prestataires de service. En aucun cas, un partenaire du projet ne pourra être prestataire sur ce même projet.

Pour les prestations de service inférieures ou égales à 15 000 € HT, aucune formalité particulière n'est exigée.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit :

- être justifiée par la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche ou université étranger) et,

- faire l'objet d'une mise en concurrence permettant de sélectionner le prestataire le mieux disant. La procédure, le cahier des charges, l'analyse des devis reçus et le devis du prestataire retenu seront communiqués à la DGER, après examen et validation par le comité de pilotage. Pour les établissements publics, le respect du code des marchés publics s'impose.

Le montant total des prestations de service ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

*d) Acquisition de matériel (ligne 6 des annexes 4 et 5)*

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra dépasser 10 % du montant total des dépenses éligibles.

*e) Autres dépenses directes (ligne 7 des annexes 4 et 5)*

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles. Elles devront être justifiées à l'issue du projet par une note de synthèse qui précisera l'articulation entre la nature des dépenses et les actions du projet.

*2 - Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 9 des annexes 4 et 5)*

Les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, hors dépenses directes sont prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles sont calculées sur la base **d'un montant forfaitaire équivalent à :**

- **15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture),**
- **20 % des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et les chambres d'agriculture.**

## RECOMMANDATIONS

Les projets doivent s'appuyer sur une **analyse de la littérature scientifique disponible**, au-delà de la seule production des partenaires du projet, permettant ainsi un meilleur positionnement des projets.

Les projets doivent s'articuler autour d'une **question de recherche**, finalisée ou appliquée. Ce ne sont pas simplement des expérimentations techniques pour lever un frein technique. Pour évaluer ce point de leur projet, les porteurs peuvent notamment se demander ce qui serait publiable au terme de leur projet et dans quelle revue ou type de revues.

L'objectif de l'AAP est de renforcer le **partenariat entre la recherche publique et la recherche privée**, dans les entreprises, les instituts techniques ou les organisations de producteurs. C'est le partenariat, la co-construction et le transfert de connaissances qui sont au cœur du processus d'innovation. Il faut donc qu'un tel partenariat existe et les projets mono-partenaires seront écartés. Il faut aussi que le partenariat soit équilibré, en termes de temps de travail des différents partenaires et en termes de soutien financier. L'implication des établissements d'enseignement technique et agricole dans le partenariat est encouragée, en identifiant précisément leurs apports, compte-tenu de la spécificité de ces établissements. Les démarches participatives et la participation de nouveaux acteurs dans ces partenariats de recherche sont également encouragées.

Une attention particulière est à porter à la valorisation des résultats issus de ces projets. Les résultats attendus devront être précisés. De même, les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, ...) en fonction des publics cibles, en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires sont des critères importants. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet. Les impacts potentiels du projet d'un point de vue économique, social, sanitaire et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs d'impact. Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le CASDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (<https://rd-agri.fr/>) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques », rédiger une fiche de synthèse selon le format indiqué. Ils participeront aux actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR. Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR. Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées et argumentées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

Les dossiers de réponse doivent respecter le cahier des charges demandé.

## **CONSTITUTION DES DOSSIERS DE REPONSE**

Le dossier finalisé comportera :

- Le descriptif du projet (annexe 1 ou 2 selon le type de projet proposé) ;
- La fiche de synthèse (annexe 3) ;
- Le budget prévisionnel du projet (annexe 4) et le plan de financement par partenaire (annexe 5).

Les dossiers déposés ne devront pas excéder 15 pages.

Ces pièces sont à envoyer par mail au plus tard le **12 mars 2021** à :

Fabienne BLONDEL – Secrétariat CS – CTPS - [fabienne.blondel@geves.fr](mailto:fabienne.blondel@geves.fr)

## **DECISIONS**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation arrêtera durant le mois de juillet la liste des projets retenus et les montants de subvention maximale alloués à chacun. Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation une convention, qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

## **CONTACT**

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus :

- sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ([www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr))
- ou en s'adressant à la Direction générale de l'alimentation (DGAL), Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux (SDQSPV), Bureau des semences et de la protection intégrée des cultures (BSPIC) : [bspic.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bspic.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr)